

MAIRIE DE PUYGROS
687 Route du Lac
Chef-lieu
73190 PUYGROS
TEL : 04 79 84 70 65

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6 + 1

Absents : 5

Date de la convocation

11/03/2024

Date d'affichage de la liste des délibérations

12/03/2024

Exécutoire

12/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - CHALAND Claudine – DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

Absents : BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - GACHET Anthony - GACHET Laurent - PROVENT Marlène

Pouvoirs : BELLEMIN Franck donne pouvoir à CHALAND Claudine -

Président de séance : MEUNIER Luc

Secrétaire de séance : TORRES Remi

Quorum (6 personnes présentes) : Oui Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2024.
- 2024/02 : Approbation du compte de gestion 2023.
- 2024/03 : Approbation du compte administratif 2023.
- 2024/04 : Affectation des résultats 2023.
- 2024/05 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.
- 2024/06 : Vote du budget primitif 2024.
- 2024/07 : Accord de gestion intercommunale de la micro-crèche « Les petits explorateurs ».
- 2024/08 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73.
- 2024/09 : Zone d'accélération des énergies renouvelables.
- 2024/10 : Restauration scolaire – Convention d'un groupement de commande.

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2024.
 Oui Non
- Approbation du compte de gestion 2023.
 Oui Non
- Approbation du compte administratif 2023.
 Oui Non

- Affectation des résultats 2023.

Oui Non

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Oui Non

- Vote du budget primitif 2024.

Oui Non

- Accord de gestion intercommunale de la micro-crèche « Les petits explorateurs ».

Oui Non

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73.

Oui Non

- Zone d'accélération des énergies renouvelables.

Oui Non

- Restauration scolaire – Convention d'un groupement de commande.

Oui Non

Ouverture de séance : 20H00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2024.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du mardi 06 février 2024.

Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2024/02: Approbation du compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion dans les délais prévus par la loi. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte de gestion 2023 au conseil municipal.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024/03: Approbation du compte administratif 2023.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les résultats financiers du compte administratif 2023.

Monsieur Le Maire est invité à sortir et sous la présidence de Madame Claudine CHALAND, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2023, comme suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
11	Charges à caractère général	173 751.19 €	
12	Charges de personnel et frais assimilés	159 665.15 €	
14	Atténuations de produits	2 270.00 €	
42	Opérations ordre transf. entre	6 045.90 €	
65	Autres charges de gestion	33 642.62 €	
66	Charges financières	13 730.03 €	
67	Charges spécifiques	36.00 €	
68	Dotations aux provisions	0.00 €	
REALISATION EXERCICE (madats et titres)		389 140.89 €	
70	Prod. services, domaine, ventes		100 947.34 €
73	Impôts et taxes		74 565.00 €
731	Fiscalité locale		136 371.44 €
74	Dotations et participations		122 438.85 €
75	Autres produits de gestion courante		12 955.75 €
77	Produits spécifiques		173.00 €
REALISATION EXERCICE (madats et titres)			447 451.38 €
002	DEFICITE DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		164 098.04 €
023	Virement à la section investissement	0.00 €	
RESULTAT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		389 140.89 €	
RESULTAT RECETTES DE FONCTIONNEMENT			611 549.42 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations fonds divers de réserves	6 007.38 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	16 666.68 €	
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	
21	Immobilisations corporelles	118 153.13 €	
REALISATION EXERCICE (madats et titres)		140 827.19 €	
1	Solde exécution invest. reporté		0.00 €
40	Opérations ordre transf. entre		6 045.90 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		163 708.48 €
13	Subventions d'investissement		0.00 €
REALISATION EXERCICE (madats et titres)			169 754.38 €
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ	0.00 €	
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ		81 139.50 €
RESULTAT DEPENSES D'INVESTISSEMENT		140 827.19 €	
RESULTAT RECETTES D'INVESTISSEMENT			250 893.88 €

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 de la commune arrêté comme présenté.

2024/04: Affectation des résultats 2023.

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2023, constate que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 222 408.53 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2022

Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 58 310.49 €
B) Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 164 098.04 €
C) Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	222 408.53 €
D) Solde d'exécution d'investissement	+ 58 310.49 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
F) Besoin de financement = D + E	0 €
AFFECTATION = C = G + H	222 408.53 €
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement	110 066.69 €
H) Report en fonctionnement R 002	119 335.72 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

2024/05: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient chaque année de voter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il rappelle les taux de l'année 2023, ci-dessous indiqués :

- Taxe foncière bâti : 32.29 %
- Taxe foncière non bâti: 88.36%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.15%

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 33.30 %
- Taxe foncière non bâti: 89.40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.51 %

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux proposé ci-dessus.
- **DE PREVOIR** les recettes au Budget Primitif 2024.

2024/06: Vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget 2024 ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère général	185 230.00 €	70	Prod. services, domaine, ventes	48 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	200 500.00 €	73	Impôts et taxes	73 000.00 €
014	Atténuations de produits	3 000.00 €	731	Fiscalité locale	135 000.00 €
042	Opérations ordre transf. entre	6 100.00 €	74	Dotations et participations	122 300.00 €
65	Autres charges de gestion	90 720.00 €	75	Autres produits de gestion courante	3 014.28 €
66	Charges financières	15 000.00 €	77	Produits spécifiques	0.00 €
67	Charges spécifiques	100.00 €			
68	Dotations aux provisions	0.00 €			
REALISATION EXERCICE		500 650.00 €	REALISATION EXERCICE		381 314.28 €
002	DEFICITE DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00 €	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	119 335.72 €
023	Virement à la section investissements 2023	0.00 €			
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT		500 650.00 €	RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT		500 650.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00 €	40	Opérations ordre transf. entre	6 100.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	138 072.81 €
20	Immobilisations incorporelles	59 639.50 €	13	Subventions d'investissement	17 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	184 600.00 €			
REALISATION EXERCICE		271 239.50 €	REALISATION EXERCICE		161 172.81 €
001	SOLDE D'EXCUTION NEGATIF REPORTÉ	0.00 €	001	SOLDE D'EXCUTION POSITIF REPORTÉ	110 066.69 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES D'INVESTISSEMENT		271 239.50 €	RESULTAT CUMULE RECETTES D'INVESTISSEMENT		271 239.50 €
TOTAL		771 889.50 €	TOTAL		771 889.50 €

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'exercice 2024, arrêté comme présenté précédemment.

2024/07: Accord de gestion intercommunale de la micro-crèche « Les Petits Explorateurs ».

Monsieur le Maire présente l'association « Les Petits Explorateurs » dont le siège social est à Curienne. L'association a pris l'initiative de créer pour les jeunes enfants une structure d'accueil type micro-crèche associative, installée au 58 Route de la Boisserette – Le Boyat – 73190 Curienne, dans le bâtiment communal de Curienne.

La commune de Curienne signe une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Petits Explorateurs », celle-ci « tant propriétaire des locaux mis à dispositions.

Les communes de Puygros, Curienne et La Thuile se sont engagées à soutenir le projet de micro-crèche associative porté par l'association « Les Petits Explorateurs » adopté par délibération conjointe en date respectivement du 04 juillet 2022, 07 juillet 2022 et 27 juin 2022.

En application de cette décision, la micro-crèche associative « Les Petits Explorateurs » accueillera les enfants des communes de Puygros, Curienne et La Thuile en priorité et possiblement des enfants des communes extérieures, selon les statuts établit et l'agrément reçu, à savoir l'accueil de 12 enfants âgés de 10 semaines à 5ans, du lundi au vendredi de 7h à 19h.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale de la petite enfance des communes de Puygros, La Thuile et Curienne et notamment de :

- Fournir un lieu d'échange institutionnels aux communes signataires de la convention,
- Définir la répartition financière du soutien aux structures d'accueil et de la petite enfance entre les communes signataires.

La convention a une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2024. L'ensemble des modalités de fonctionnement sont définies dans la convention.

Une commission de l'attente intercommunale composée, pour chaque commune, de trois représentants nommées par le Conseil Municipal.

Chaque commune signataire s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement validées par la commission engagée valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, via les délibérations du 22 juin, et du 04 et 07 juillet 2022 évoquées ce dessus.

Sur ce point les communes de Puygros, Curienne et La Thuile participeront aux financements sur la base de la répartition suivante : 18% pour La Thuile, 22% pour Puygros, et 60% pour Curienne.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ADOPTER** la convention de gestion intercommunale de la micro-crèche « Les Petits Explorateurs »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **D'ELIRE** les membres de la commission de l'entente, c'est à dire :
 - o Monsieur Luc MEUNIER,
 - o Madame Claudine CHALAND,
 - o Madame Françoise REGOTTAZ,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2024.

2024/08: Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

2024/09: Zone d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAE nR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- o Une réunion de travail a eu lieu le 06 novembre 2023 entre les élus et les agriculteurs de Puygros.
- o Deux réunions de concertations publiques ont eu lieu les samedis 27 janvier et 10 février 2024.
- o Proposition aux habitants de rendez-vous avec les Elus pour une explication des propositions de ZAENR.

- Le bilan de la concertation, est synthétisé ci-après :

- o Nombre de participants à la réunion de travail : 4 agriculteurs + 4 élus
- o Nombre de participants aux réunions de concertations publiques : 0
- o Nombre d'observations positives : 0
- o Nombre d'observations négatives : 0
- o Retour global : Accord de deux agriculteurs pour créer une ZAENR sur leurs bâtiments agricoles.

- Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- o Solaire thermique : (parcelles présentées sur la carte en annexe)
 - Parcelle cadastrée B 880, de surface 483m²,
 - Parcelle cadastrée D 739, de surface 350m²,
 - Parcelle cadastrée D 747, de surface 570m²,
 - Parcelle cadastrée D 1107, de surface 269m²,
 - Parcelle cadastrée D 788, de surface 1 962m²,
 - Parcelles cadastrées D 1552, D 1558, D 1556, D 1154, D 1559, D 1557, D 1555, D 961 de surface 4 125m².
- o Solaire photovoltaïque sur bâtiment : (parcelles présentées sur la carte en annexe)
 - Parcelle cadastrée B 880, de surface 483m²,

- Parcelle cadastrée D 739, de surface 350m²,
 - Parcelle cadastrée D 747, de surface 570m²,
 - Parcelle cadastrée D 1107, de surface 269m²,
 - Parcelle cadastrée D 788, de surface 1 962m²,
 - Parcelles cadastrées D 1552, D 1558, D 1556, D 1154, D 1559, D 1557, D 1555, D 961 de surface 4 125m².
- Solaire photovoltaïque au sol : Pas de zone proposée.
 - Éolien : Pas de zone proposée.
 - Méthanisation : Pas de zone proposée.
 - Hydroélectricité : Pas de zone proposée.
 - Géothermie : Pas de zone proposée.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision présentant les surfaces cadastrées.
- **DE MISSIONNER** le Maire de transmettre au Référént préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

2024/10: Restauration scolaire – Groupement de commande.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués par le biais d'une convention entre plusieurs collectivités territoriales.

Le groupement de commandes est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptibles de répondre aux besoins de ses membres en termes de passation de marchés.

Monsieur le Maire indique que le groupement de commandes en vigueur pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires arrive à expiration le 1er septembre 2024. Il est proposé de reconduire cette démarche, avec au maximum les six Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros, La Thuile et Barby.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes comprenant au maximum les six Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Barby, Thoiry, Curienne, Puygros, La Thuile, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes comprenant au maximum les six Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros, La Thuile et Barby, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.
- **D'ADHERER** audit groupement de commandes et d'en assurer, pour les autres adhérents, les fonctions de coordonnateur. A ce titre, la Commune de Barby assurera l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir.
- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur :
 - Monsieur Luc MEUNIER, représentant titulaire
 - Madame Françoise REGOTTAZ, représentant suppléante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document relatif à cette affaire.

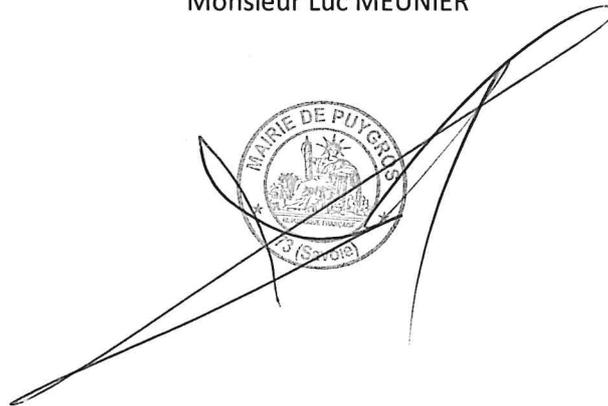
Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h34.

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi TORRES**



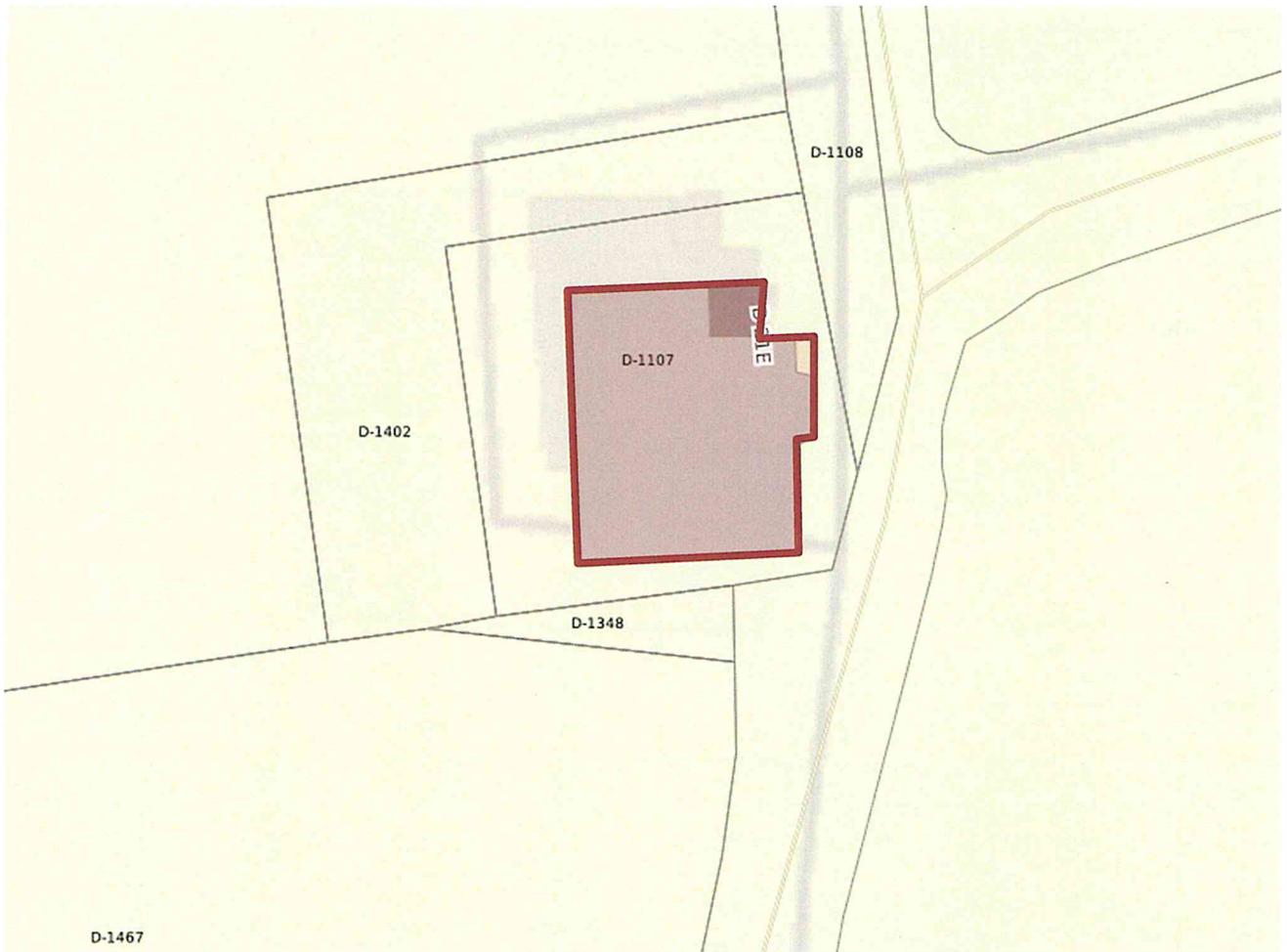
**Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER**



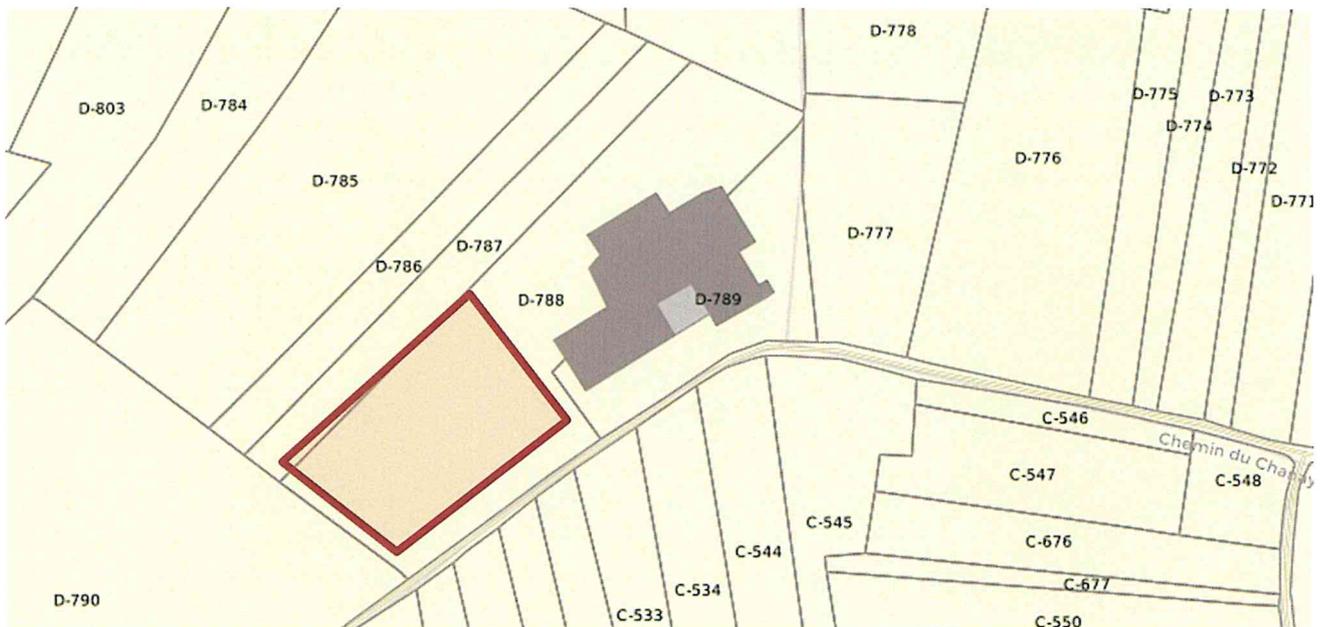
Parcelles cadastrales : B 880, D739 et D 747 :



Parcelle cadastrale D 1107 :



Parcelle cadastrale D 788 :



Parcelles cadastrales : D 1552, D 1558, D 1556, D 1554, D 1559, D 1157, D 1555, D 961 :

